

## **Avis relatif à l'offre de dérivés sur cryptomonnaies ou autres actifs novateurs au public**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») souhaite rappeler à toute personne qui entend créer ou mettre en marché un dérivé que les dérivés, dont les produits liés aux cryptomonnaies ou autres actifs novateurs, sont assujettis à la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), qui prévoit notamment des obligations d'agrément, d'inscription et de déclaration des opérations.

Toute personne qui souhaite créer ou mettre en marché un dérivé doit obtenir l'agrément de l'Autorité avant que ce dérivé ne soit offert au public. De plus, la personne agréée doit offrir ses dérivés au public par l'entremise d'un courtier ou s'inscrire à ce titre auprès de l'Autorité. Enfin, une personne agréée ne peut mettre en marché que des dérivés dûment autorisés par l'Autorité, dont la liste figure dans la décision d'agrément rendue par celle-ci ou dans une décision particulière faisant suite à une demande de la personne agréée.

L'Autorité rappelle également que le défaut de se conformer à ces obligations constitue une infraction passible de sanctions. Les investisseurs ayant connaissance de dérivés offerts en contravention de la Loi sont invités à déposer une plainte auprès de l'Autorité.

Les personnes souhaitant obtenir plus de renseignements sur l'encadrement des marchés des dérivés au Québec et le processus de demande d'agrément [peuvent consulter le site de l'Autorité](#).

### **Mise en garde aux investisseurs**

L'Autorité observe que l'engouement pour les cryptomonnaies a engendré nombre d'offres de produits et services financiers au Québec et à l'international visant le grand public. Parmi ces produits financiers, on trouve divers instruments dérivés, tels des contrats sur différence et des contrats à terme ayant pour sous-jacent des cryptomonnaies et d'autres actifs novateurs. L'Autorité invite à la prudence les investisseurs souhaitant faire l'usage d'instruments dérivés, puisque ces derniers sont des produits risqués destinés à des investisseurs avisés et pouvant mener à des pertes financières substantielles.

Enfin, les investisseurs sont appelés à [vérifier qu'ils font affaire avec un courtier en dérivés](#) inscrit à ce titre auprès de l'Autorité et à rester vigilants quant au risque de fraude ou de pratique douteuse. Dans les deux cas, toute information [peut être rapportée au centre d'information de l'Autorité pour investigation](#).

### **Liens pertinents**

Encadrement des marchés des dérivés au Québec

<https://autorite.qc.ca/professionnels/valeurs-mobilieres-et-derives/encadrement-des-marches-des-derives-au-quebec/>

Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer

<https://autorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/>

Aviser l'Autorité d'une fraude ou d'une pratique douteuse

<https://autorite.qc.ca/grand-public/assistance-plainte-et-indemnisation/aviser-lautorite-dune-fraude-ou-dune-pratique-douteuse/>

## **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lise Estelle Brault  
Directrice principale de l'encadrement des dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4481  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca](mailto:lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca)

**Le 22 mai 2018**